

BRESSOLLES

AIN

2018-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice :	15	L'an deux mil dix huit
Présents :	13	le 13 novembre 2018 à 19 heures 30
Procuration	2	le Conseil municipal
Votants :	15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Bressolles,
Pour :	15	sous la présidence de M. Fabrice BEAUVOIS, Maire.
Abstention :	0	
Contre :	0	Date de convocation : 9 novembre 2018

Présents : A.RACCURT. C.GOUVERNEUR. B.LAVIRE. J.P. PERROT.
F. BROUSSE .M.JEANNEY.J.C.RUGA. I.RACCURT. S.AMEUR.
T.GERROSSIER.A.BRET. G.PIPAZ.

Absents Excusés : C.DUMAS (Pouvoir S.AMEUR).
A.L. BRUNET (Pouvoir F.BROUSSE).

Secrétaire de séance : M.JEANNEY

**OBJET : AVIS CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE
SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME DE LYON SAINT
EXUPERY (PSA)**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante que le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Lyon Saint Exupéry est en cours. Il précise que le rôle de ce plan est de protéger la circulation aérienne contre tous obstacles dangereux. Le futur PSA impactera 43 communes au lieu de 66 aujourd'hui mais intègre les 2 futures pistes ce qui peut laisser supposer qu'il n'y aura pas de diminution globale des contraintes mais une augmentation avec les vols de nuit. On peut déjà craindre une progression des nuisances sonores, polluantes et environnementales. La dernière révision datant de 2013 n'a pas abouti.

CONSIDERANT le plan d'ensemble matérialisant l'emprise du futur PSA ;

CONSIDERANT le plan de détails et la note explicative ;

CONSIDERANT une comparaison cartographique des emprises respectives du futur PSA et du PSA en vigueur ;

CONSIDERANT une comparaison cartographique de l'emprise du futur PSA et du plan d'exposition au bruit de l'aéroport, établis sur les mêmes hypothèses en matière d'infrastructures aéroportuaires ;

CONSIDERANT que le futur PSA intègre les 3^{ème} et 4^{ème} pistes en projet ;

CONSIDERANT les nuisances sonores et la pollution environnementale qu'engendreraient l'ouverture d'une 3^{ème} et 4^{ème} pistes ;

CONSIDERANT le risque d'augmentation des vols nocturnes déjà existants ;

CONSIDERANT le manque de rapports techniques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE un avis défavorable sur le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Lyon St Exupéry.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cet avis à la Direction générale de l'Aviation civile.

Extrait certifié conforme

A Bressolles, le 13 Novembre 2018

Fabrice Beauvois

Maire de Bressolles

